



**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Val d'Oise

Sarcelles

Commune de

FONTENAY-EN-PARISIS

2021/ 007

NOMBRES DE MEMBRES		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	19	19

**Date de convocation :
Mardi 26 janvier 2021**

Objet :

Séance du 2 février 2021

L'an Deux mille-vingt-un

Et le Deux février

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil en Mairie à dix-sept heures quarante-cinq à huis clos.

Sous la présidence de : **Monsieur Roland PY**

Et après convocations régulières faites par voie dématérialisée

Présents :

Roland PY, Jack AUZANNET, Jean-Michel BARONI, Sylvie BATICLE, Sophie DA SILVA, Djibril CAMARA, Sonia FRANÇAIS, Elisabeth IGNOTI, Françoise YAHIA-CHERIF, Brigitte MEURGER, Jean-Yves TROTTIER, Denis VALLERANT, Patrick PAYAN, Réjeanne RENAULT, Nadine DE BELLIS.

Pouvoirs :

Latifa BELKESSAM à Elisabeth IGNOTI
Clément MATUSIAK à Sonia FRANÇAIS
Patrice SAUBATTE à Jean-Yves TROTTIER
Gilbert MONTAGNE à Réjane RENAULT

Madame Brigitte MEURGER a été désignée Secrétaire de séance.

**Prescription de la révision du Plan Local
d'Urbanisme et définition des modalités de la
concertation**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay en parisis a été approuvé par délibération du conseil municipal du 12 octobre 2006.

Depuis cette date, trois procédures de modification ont été approuvées, les **25 août 2015, 4 février 2020 et 7 décembre 2020.**

Les évolutions législatives et réglementaires récentes concernant l'élaboration et l'évolution des documents locaux d'urbanisme conduisent la commune à s'interroger sur le devenir de son plan local d'urbanisme. En effet celui-ci doit répondre entre autre aux objectifs de la loi d'Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénovent du 4 mars 2014.

Le

11 FEV. 2021

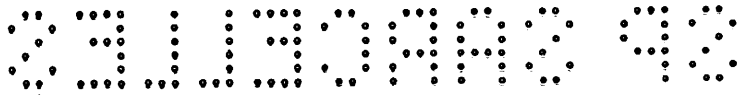
Et publication

Du

11 FEV. 2021

Ou notification

Du



C'est pourquoi il est proposé aujourd'hui de prescrire la révision du PLU et conformément à la réglementation de définir d'une part les objectifs poursuivis lors de cette procédure et d'autre part les modalités de la concertation qui seront mises en œuvre.

Ce PLU révisé devra définir un nouveau projet de développement de la commune, dans la continuité des objectifs actuellement définis dans notre document d'urbanisme.

Une réflexion devra ainsi être portée sur les orientations d'aménagement définies dans le P.L.U qui ne correspondent plus aux réalités et aux besoins futurs de la commune notamment sur le secteur Le Pré Mary, Le Laru et l'Echelette.

A partir des études effectuées lors d'une phase de diagnostic et des choix arrêtés par la commune, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables sera élaboré. Ce P.A.D.D. est l'expression du projet politique d'organisation du territoire. Il définit les grandes orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Les grandes orientations du P.A.D.D. seront débattues lors d'un Conseil municipal. Puis seront définies les prescriptions réglementaires associées.

Une concertation sera assurée avec la population pendant la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U. Les habitants seront consultés notamment par la tenue d'une réunion publique suivie d'une exposition publique et la mise à disposition d'un registre pour recueillir toute observation. L'information sera également assurée par le site internet de la commune, le bulletin municipal et la presse.

Une fois abouti, le projet de P.L.U. retenu fera l'objet d'une délibération en Conseil municipal qui tirera simultanément le bilan de la concertation.

Le projet arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques associées puis soumis à enquête publique.

Des adaptations au P.L.U. seront éventuellement apportées pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des remarques exprimées lors de l'enquête publique, puis il sera approuvé par délibération au conseil municipal.

Au regard de l'importance des études d'un tel dossier et de la technicité qu'elles réclament, il est indispensable de se doter de compétences particulières. Aussi la commune fera appel à un bureau d'études pour l'assister dans la révision du P.L.U. après une procédure de consultation.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le lancement de la révision du PLU, de fixer les objectifs de la révision et d'accepter les modalités de concertation ci-dessous :

VU la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

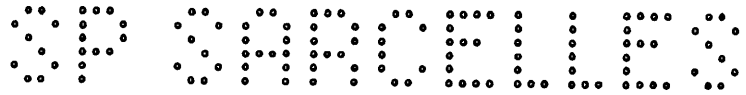
VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 101-2, L 151-1 et suivants et L 153-1 et suivants, R 151-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

VU l'article L 103-2 à 4 du Code de l'Urbanisme concernant la concertation ;

Considérant, qu'il convient de préciser les objectifs de cette délibération ;



Considérant, l'opportunité pour la commune de réviser le PLU en ce qu'il permet, d'une part, de répondre aux exigences actuelles de l'aménagement du territoire et d'autre part, d'intégrer les dispositions prévues par les lois Grenelle I et II ainsi que la loi ALUR ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

DÉCIDER de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal,

DIRE que les objectifs poursuivis sont :

- Actualiser le contenu du PLU au regard des nouveaux textes et objectifs d'ordre législatif et réglementaire.
- Intégrer les dispositions du SCOT de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvé le 19 décembre 2019.
- Actualiser les perspectives de développement de la commune 14 ans après l'approbation du PLU actuel sur les secteurs d'urbanisation future.
- Répondre aux enjeux résidentiels de la commune en favorisant le maintien et l'accueil de nouvelles population en poursuivant la politique de mixité sociale et de diversification de l'offre en logement
- Redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, bâtiments à protéger...) en fonction des projets futurs
- Préserver et soutenir l'activité agricole
- Valoriser et améliorer la protection du patrimoine bâti remarquable et les paysages

DÉCIDER d'ouvrir la concertation préalable à cette révision du document d'urbanisme,

DIRE que la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, se fera sous la forme :

- de la mise à disposition d'un registre de concertation qui permettra à chacun de communiquer ses remarques aux heures d'ouverture de la mairie
- d'une information suivie aux différentes étapes de la procédure de la révision dans les bulletins municipaux, sur le site internet de la commune et dans la presse,
- d'une réunion publique de présentation du projet suivie de débat,

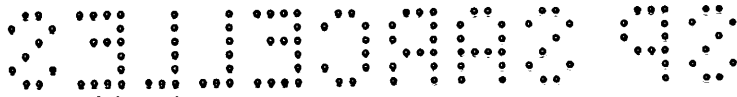
La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire

DÉCIDER de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de services concernant la révision du PLU ;

INVITER le Maire à prendre toutes les dispositions pour que les études soient confiées à un cabinet d'urbanisme compétent.

Conformément à l'article L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du département du Val d'Oise ;



- à la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- à la Présidente d'IDF Mobilités ;
- à la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise ;
- au Président de la CARPF
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- à la DTT Service Urbanisme et aménagement Durable ;
- à la DIRELL ;
- à la DRIEE ;
- au Monsieur le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ;
- au Monsieur le Maire de Bouqueval ;
- au Monsieur le Maire de Chatenay-en-France ;
- au Monsieur le Maire Goussainville ;
- au Monsieur le Maire de Louvres ;
- au Monsieur le Maire de Le-Plessis-Gassot ;
- au Monsieur le Maire de Puiseux-en-France ;
- à Madame le Maire de Mareil-en-France ;
- à Monsieur le Maire de Louvres

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal du Département.

Monsieur Le Maire que suite à la demande du quart des membres du Conseil Municipal, le vote de cette délibération se déroulera à scrutin public.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal,

DIT que les objectifs poursuivis sont :

- **Actualiser le contenu du PLU au regard des nouveaux textes et objectifs d'ordre législatif et réglementaire.**
- **Intégrer les dispositions du SCOT de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvé le 19 décembre 2019.**
- **Actualiser les perspectives de développement de la commune 14 ans après l'approbation du PLU actuel sur les secteurs d'urbanisation future.**
- **Répondre aux enjeux résidentiels de la commune en favorisant le maintien et l'accueil de nouvelles population en poursuivant la politique de mixité sociale et de diversification de l'offre en logement**
- **Redéfinir l'ensemble des outils règlementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, bâtiments à protéger...) en fonction des projets futurs**
- **Préserver et soutenir l'activité agricole**
- **Valoriser et améliorer la protection du patrimoine bâti remarquable et les paysages**

SPACELLES

DÉCIDE d'ouvrir la concertation préalable à cette révision du document d'urbanisme,

DIT que la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, se fera sous la forme :

- de la mise à disposition d'un registre de concertation qui permettra à chacun de communiquer ses remarques aux heures d'ouverture de la mairie
- d'une information suivie aux différentes étapes de la procédure de la révision dans les bulletins municipaux, sur le site internet de la commune et dans la presse,
- d'une réunion publique de présentation du projet suivie de débat,

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire

DÉCIDE de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de services concernant la révision du PLU ;

INVITE le Maire à prendre toutes les dispositions pour que les études soient confiées à un cabinet d'urbanisme compétent.

*Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,*

Fontenay-en-Parisis, le 2 février 2021

*Le Maire,
Roland PY*



8

9

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

0

1

2

3

4

5

6